

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Piron

ARTICLE 8 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 28 :

« La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.